

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025121208

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 12 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUDAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, HURET Edith, MARIANI Michel, BRUNIER Thierry, TISSOT Christian, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès, PARMENTIER Marlène

**Pouvoirs** : JAY Hélène à MARTINET BON Françoise, BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, NANET Laetitia à POINTET André

**Absents** : CHANOIR Jessica,

**Date de la Convocation** : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

Madame RICHIER Maryse est élue secrétaire de séance.

---

**Objet** : Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. C'est pourquoi, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Pour débattre des orientations générales de 2026, le rapport ci-joint est établi à cet effet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2026,

Le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,

André POINTET



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> [www.grand-aigueblanche.fr](http://www.grand-aigueblanche.fr)*



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

### Rapport du Maire

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

## Table des matières

Rappel règlementaire .....	3
I – L'évolution du contexte socio-économique national .....	3
II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2025.....	4
1. Le contexte local .....	4
1.1 Le périmètre de la commune .....	4
1.2 Les compétences de la commune.....	4
1.3 La population .....	4
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion .....	4
2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG) .....	4
2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) .....	5
2.3 Evolution de la dette.....	6
3. Focus sur les éléments budgétaires 2025.....	7
3.1 Dépenses de fonctionnement.....	7
3.2 Les recettes de fonctionnement.....	7
3.3 Dépenses d'investissement (en €) .....	8
3.4 Recettes d'investissement (en €).....	8
4. Les orientations budgétaires pour 2026.....	8
4.1 Le fonctionnement du budget en 2026 .....	8
4.2 L'investissement du budget en 2026 .....	9

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 12 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière. La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prévenir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (*Décret n°2016-841 du 24 juin 2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*)

## I – L'évolution du contexte socio-économique national

Au moment de la rédaction du présent DOB, la promulgation d'un projet de loi de finances 2026 est encore incertaine, les discussions parlementaires sont en cours.

A l'issue du processus et en l'absence d'approbation du projet de loi de finances 2026 proposé, le gouvernement pourrait soit le mettre en place par ordonnances, soit proposer le vote d'une loi spéciale, comme en 2024.

La tendance de fond est une contribution croissante des collectivités, par le biais notamment d'une baisse des dotations, le doublement du dispositif du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), le maintien du FPIC (fonds national de péréquation des recettes

intercommunales et communales) et de la contribution au redressement à un niveau élevé pour notre territoire.

## II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2025

### 1. Le contexte local

#### 1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Grand-Aigueblanche englobe depuis le 1er janvier 2019 les anciennes communes de : Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

#### 1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

#### 1.3 La population

L'INSEE publie les chiffres de population le 31 décembre de l'année N, aussi les données 2026 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Pour mémoire :

Le département de la Savoie comprenait 445 288 habitants.

Soit :

- ✓ Grand-Aigueblanche : 3 900 habitants (dont 106 comptés à part).

### 2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles.

#### 2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)

Le tableau suivant recense les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement. Ces montants sont provisoires (en date du 30/11/2025) et seront ajustés lors du vote du budget.

<b>Budget principal</b>			<b>CA au 30/11/2024</b>	<b>CA au 30/11/2025</b>
<b>Charges courantes de fonctionnement</b>				
C 011	Charges à caractère général		1 077 630 €	1 080 854 €
C 012	Charges de personnel		1 315 934 €	1 394 207 €
C 014	Atténuation de produits	FNGIR, FPIC, DILICO	830 470 €	925 648 €
C 65	Autres charges de gestion courante	Subventions	421 098 €	212 791 €
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>3 645 132 €</b>	<b>3 613 500 €</b>
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b>				
C 013	Atténuation de charges	Remboursement absence du personnel	20 450 €	29 512 €
C 70	Produits des services, du domaine	Régie cantine, refacturation OM...	178 152 €	136 365 €
C 73	Impôts, taxes et fiscalité		4 442 310 €	4 557 920 €
C 74	Dotations, subventions	FCTVA, dotations forfaitaires, DCRT...P...	2 149 574 €	2 208 965 €
C 75	Autres produits de gestion courante	Loyers	554 700 €	597 366 €
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>7 345 186 €</b>	<b>7 530 127 €</b>
<b>Excédent Brut de Gestion</b>			<b>3 700 055 €</b>	<b>3 916 627 €</b>

## 2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

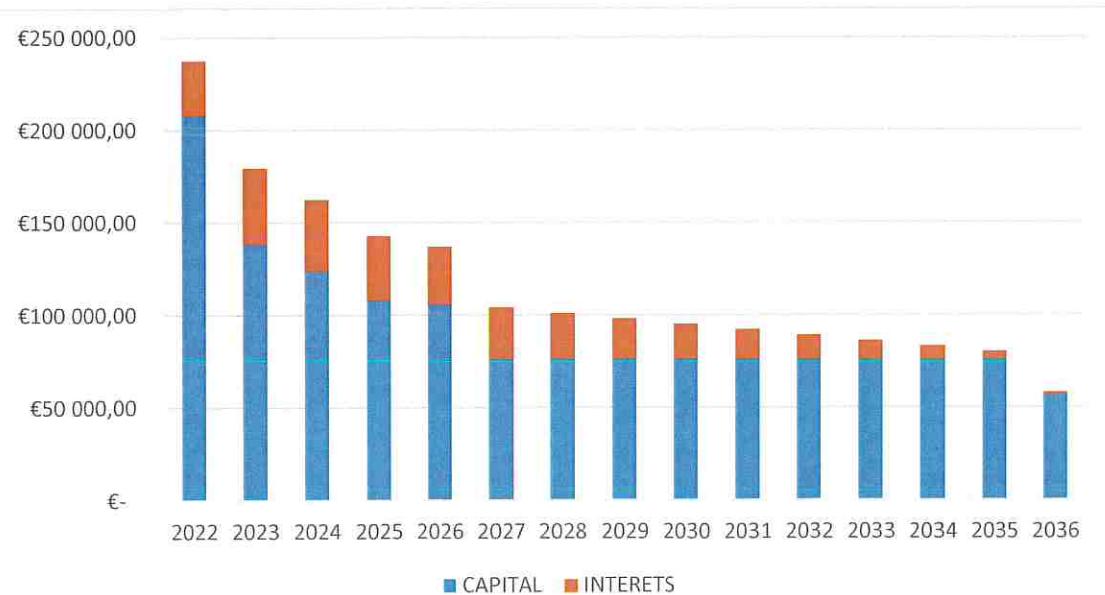
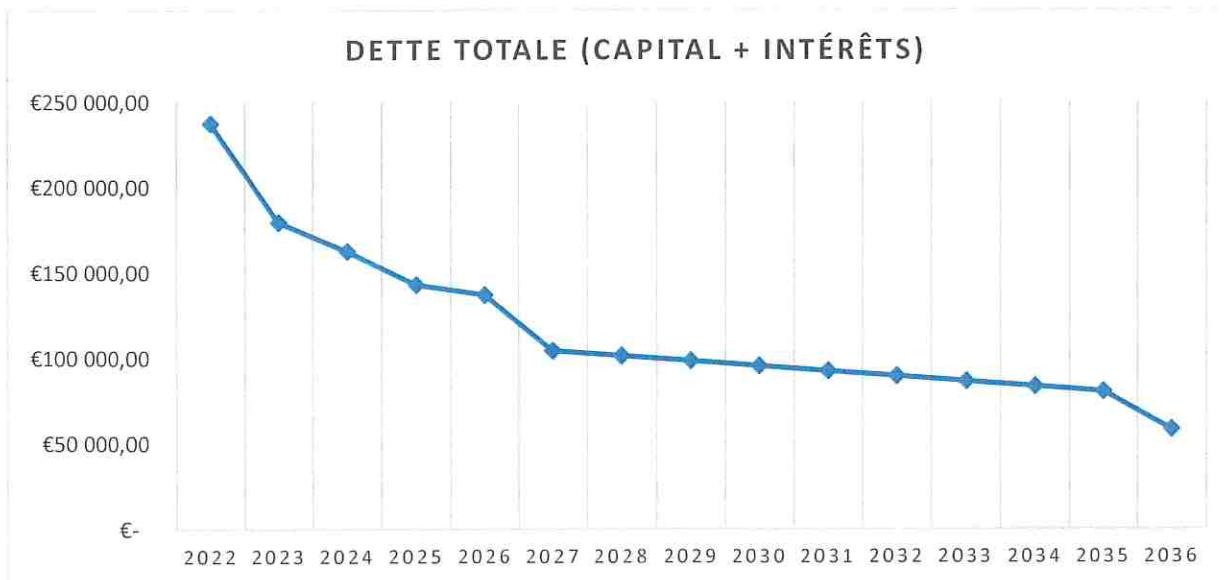
Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion (article 2.1) le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF nette.

<b>Budget principal</b>		<b>2025</b>
<b>Excédent brut de gestion (EBG)</b>		<b>3 916 627 €</b>
Charges financières	Intérêts de la dette	29 764 €
<b>CAF brute (EBG-intérêts)</b>		<b>3 886 863 €</b>
Emprunts et dettes assimilé	Capital	108 225 €
<b>CAF nette (CAF brute - capital)</b>		<b>3 778 637 €</b>

- ✓ Remboursé en 2025 (capital + intérêts) : 137 990 €

## 2.3 Evolution de la dette

ANNEES	RESTANT DU	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2025	957 171.71	108 225.49	29 674,33	137 899,82
2026	848 946.22	105 741.68	21 362,03	127 103,71
2027	743 204.54	76 226.12	19 102,42	95 328,54
2028	666 978.42	76 226.12	17 064,82	93 290,94
2029	590 752.30	76 226.12	15 027,26	91 253,38
2030	514 526.18	76 226.12	12 989,66	89 215,78
2031	438 300.06	76 226.12	10 952,06	87 178,18
2032	362 073.94	76 226.12	8 914,46	85 140,58
2033	285 847.82	76 226.12	6 876,86	83 102,98
2034	209 621.70	76 226.12	4 839,28	81 065,40
2035	133 395.58	76 226.12	2 801,70	79 027,82
2036	57 169.46	57 169.46	764,10	57 933,56



## A retenir :

- ✓ Dette par habitants (population municipale) : 223 €
- ✓ Capacité de désendettement : moins de 3 mois – la moyenne des communes de Savoie étant de 4 ans. Réglementairement la capacité de désendettement doit être se situer en dessous de 10-12 ans.

### 3. Focus sur les éléments budgétaires 2025

**Les montants présentés ci-dessous sont provisoires (en date du 30/11/2025) et seront ajustés lors du vote du budget.**

#### 3.1 Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011) représentent un montant de 1 080 854 €. Elles représentent 30 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042).

Les dépenses de personnel (012) représentent un montant de 1 394 207 € (+78 723 € par rapport à 2024) soit 39 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042).

Cette augmentation est principalement due à la hausse de la part patronale des cotisations de retraite, et à la revalorisation salariale du personnel.

En comparaison la masse salariale des communes de même strate s'élève est comprise entre 1 700 000 € et 1 800 000 €.

Les atténuations de produits (014) représentent un montant de 925 648 € soit 26 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042) et correspondent notamment aux prélèvements au titre du FPIC pour un montant de 426 280 € (+ 26 361 €), du FNGIR pour 399 830 €, du redressement des finances publiques pour 29 775 €, du DILICO pour 69 596 € (nouveau prélèvement en 2025).

Les autres charges de gestion courante (65) représentent un montant de 212 791 € soit 6 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042) et correspondent pour l'essentiel :

- aux subventions aux associations

#### 3.2 Les recettes de fonctionnement

##### Fiscalité

Les impôts et taxes s'élèvent à 6 277 816 € et représentent 86 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025. Ce montant prend en compte les compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la TH (974 595 €) et des exonérations de taxes foncières (674 009 €), de la réforme de la taxe professionnelle (71 292€).

Les taux de fiscalité directe sont :

- Taux taxe foncier bâti : 24.03 %
- Taux taxe foncier non bâti : 120.97 %
- CFE : 28.3 %

## Les autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles s'élèvent à 579 487 € (compte 752 uniquement).

### 3.3 Dépenses d'investissement (en €)

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement sont composées : (dépenses réelles – engagements non inclus).

Voies et réseaux (op 104) pour 338 243 €  
Revitalisation Bourg-Centre (op 107) pour 616 235 €  
Groupes scolaires (op 201) pour 65 384 €  
Divers bâtiments (op 403) pour 498 389 €  
Vestiaires services techniques (op 518) pour 158 940 €  
Dévoiement réseau chemin du Bourjaillet (op 519) pour 24 826 €  
Saint-Oyen (op 600) 22 657 €  
Mise en viabilité des voies communales (op 700) pour 75 098 €  
Plan local d'urbanisme (op 701) pour 47 859 €  
Eclairage public (op 703) pour 167 506 €  
Cimetières (op 704) pour 73 876 €  
Equipements matériels techniques (op 707) pour 101 578 €  
Acquisition foncières (op 708) pour 214 995 €  
Les Emptes / Le Bois (op 709) pour 47 959 €  
Ancienne mairie Villargerel (op 712) pour 658 068 €  
Installation du maraîcher (op 713) pour 148 175 €  
Rue du Plan du Truy (op 714) pour 377 084 €  
Complexe sportif (op 716) pour 142 976 €  
Vidéosurveillance 2ème tranche (op 717) pour 44 977 €  
Matériel divers (op 718) pour 47 314 €  
Mise en séparatif Les Granges d'En Haut (op 719) 151 962 €

### 3.4 Recettes d'investissement (en €)

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2025 sont composées de :

- FCTVA : 384 322 €
- Taxe d'aménagement : 22 256 €
- Subventions :
  - ✓ 48 527 € Aménagement bourg-centre (30 000 € Département – 18 527 € CTTD)
  - ✓ 36 024 € Menuiseries école Le Bois (Département)
  - ✓ 15 000 € Système de vidéoprotection (Région)
  - ✓ 22 500 € Garage des services techniques (Département)

## 4. Les orientations budgétaires pour 2026

### 4.1 Le fonctionnement du budget en 2026

Poursuivre la maîtrise des dépenses, la dette de notre commune très faible permet encore cette année de diminuer notre charge d'emprunt (soit un restant dû de 848 946 €).

## **4.2 L'investissement du budget en 2026**

Les principaux investissements envisagés sont :

- Aménagement Maison Maruca
- Création d'un complexe sportif
- Ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare
- Travaux du clocher de Bellecombe
- Vidéosurveillance 3ème tranche
- Gestion des voiries communales
- Mise aux normes thermiques des logements communaux

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 073-200084572-20251212-2025121208-DE